

CERTIPHYTO Production (voie D)

Suite au Grenelle de l'environnement, un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires a été fixé. Pour atteindre cet objectif, un plan d'action national comportant en particulier des évolutions réglementaires est mis en œuvre. Dans ce cadre, un Décret du 18 octobre 2011 fixe les conditions de délivrance des certificats individuels pour l'application des produits phyto-pharmaceutiques en exploitation agricole. Ces certificats obligatoires à compter du 1er janvier 2015 peuvent être en particulier obtenus à l'issue d'une formation spécifique (voie D). Rentrant dans ce cadre la formation ci-après concerne l'activité « utilisation à titre professionnel des produits pharmaceutiques dans les catégories « décideurs en exploitation agricole » et « opérateurs en exploitation agricole ».

Objectifs





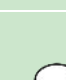


- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis le stockage jusqu'à la gestion des effluents

Contenu

- Réglementation
 - Cadre réglementaire
 - Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur.
- Prévention des risques pour la santé
 - Risques liés à l'utilisation des produits phytos
 - Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
 - Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident
- Prévention des risques pour l'environnement
 - Risques pour l'environnement et voies de contamination
 - Prévention des risques
- Stratégies visant à limiter le recours aux produits phyto-pharmaceutiques
 - Techniques alternatives à l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques
 - Evaluation comparative de l'utilisation des produits

Méthodes et pédagogie

- Exposés théoriques
- Visite d'exploitation
- Echanges entre participants
- Analyses des pratiques par autodiagnostic

	Durée 2 jours
	Dates Toute l'année
	Lieu Vidauban/Hyères Possibilité de réalisation sur site pour groupes constitués
	Public concerné Décideurs en exploitation agricole Opérateurs en exploitation agricole
	Intervenants Nelly JOUBERT Conseillère Environnement CA83 Préventeurs MSA Provence-Azur Médecins du travail Techniciens Filière CA83
	Frais pédagogiques Contributeurs VIVEA (Agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires) : pris en charge Salariés agricoles relevant du FAFSEA : pris en charge
	Frais de repas à la charge des participants
	Responsable du stage Cécile BRUNO 04.94.12.32.82 - cecile.bruno@var.chambagri.fr

En exploitation agricole, par quel certificat suis-je concerné ?

	J'achète ou organise l'utilisation des produits phyto :	Je réalise les traitements :	Je dois obtenir mon Certiphyto :	Dans la catégorie suivante :
Je suis : chef d'exploitation en individuel / EARL / GAEC ou Gérant SCEA / SCEV	Oui	Oui ou Non	Oui	Décideur en exploitation agricole
	Non	Oui	Oui	Décideur en exploitation agricole
	Non	Non	Non	/
Je suis : conjoint collaborateur, aide familial, salarié agricole	Non	Oui	Oui	Opérateur en exploitation agricole
	Non	Non	Non	/
Je suis : directeur de vignoble, chef de culture, ...	Oui	Oui ou Non	Oui	Décideur en exploitation agricole
	Non	Non	Non	/

Durée de la validité du certiphyto production : 10 ans. La demande de renouvellement doit se faire 3 mois avant l'expiration du Certiphyto

Comment obtenir mon certificat :

- Voie A : sur diplôme obtenu au cours des 5 années précédant la date de ma demande. **Contactez la Chambre d'Agriculture pour connaître la liste des diplômes.**
- Voie D : en suivant une **formation de 2 jours** sur la réglementation, la prévention des risques pour la santé et l'environnement, les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires. Le VIVEA et le FAFSEA prennent en charge le coût des formations (voir page 8) **Contactez la Chambre d'Agriculture pour vous inscrire à une des sessions qu'elle organise.**
- Voie B : **en passant un test** de 20 questions. Il faut au moins 13 bonnes réponses pour obtenir le certificat. Si ce n'est pas le cas, il n'est pas possible de repasser le test, vous devez suivre la formation de 2 jours **Contactez la Chambre d'Agriculture.**
- Voie C : en suivant une **formation d'un jour et en passant un test** de 15 questions. Il faut au moins 10 bonnes réponses. Si ce n'est pas le cas, vous devrez suivre une journée de formation complémentaire. **Se renseigner auprès de la DRAAF PACA.**



bulletin d'inscription

Liste non exhaustive !
Consulter notre site
www.ca83.fr
tout au long de l'année.



Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Fax :

Email :

Je m'inscris à la formation :

- Certiphyto Production : décideurs en exploitation agricole
- Certiphyto Production : opérateurs en exploitation agricole
- Certiphyto travaux et services : décideurs en travaux et services
- Certiphyto travaux et services : opérateurs en travaux et services
- Se former au guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage
- Anticiper les contrôles sur la conditionnalité des aides en élevage
- CAP TAV spécialité bovins, ovins et caprins
- Formation « éleveur infirmier de son troupeau d'ovins »
- Maîtriser la Protection Biologique Intégrée sur fleurs coupées
- S'initier au tri des jeunes plants de giroflée et élaborer des systèmes de rotations sur fleurs annuelles et rameaux décoratifs
- Mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre le charançon rouge du palmier
- Déguster les vins rosés
- Elaborer des vins rosés
- Conduire son verger d'oliviers en production raisonnée ou en agriculture biologique
- Tailler ses oliviers
- Transformer ses olives
- S'initier à la trufficulture
- La sylviculture truffière
- Piloter sa fertilisation en viticulture
- piloter l'irrigation de son vignoble
- Réussir le surgreffage de ses vignes
- Réussir son palissage
- S'initier à la biodynamie en viticulture
- Gérer simplement son exploitation au bénéfice forfaitaire
- Mieux connaître et optimiser la rentabilité de son exploitation
- Concevoir une plaquette « ambassadrice » de son exploitation
- Prévenir et maîtriser les risques liés à l'hygiène et à la sécurité alimentaire sur un point de vente
- Se professionnaliser en vente directe de produits du terroir sur des événements commerciaux (salons, foires)
- Fabriquer ses viennoiseries et desserts à la ferme
- Energie : les outils de gestion et de maîtrise de l'énergie sur mon exploitation
- La comptabilité agricole pour gérer son exploitation
- Mes parcelles : utiliser les outils informatiques
- La conduite administrative et économique de mon exploitation
- Tout savoir sur l'agriculture bio
- Donner une Dimension Economique à son Projet Agricole (DEPA)
- Les documents d'urbanisme en zone agricole
- Faire déguster son vin et partager les spécificités des vins de Provence
- La valorisation des produits varois : accueillir le client et faire déguster les produits du terroir
- Commercialiser sur les marchés
- Vers la qualification du Maître d'Apprentissage

- Je suis exploitant agricole, conjoint collaborateur participant aux travaux, aide familiale, cotisant solidaire
- Je suis salarié agricole relevant du FAFSEA
- Je suis un autre public

Je joins un chèque de € à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Var et je le retourne à :

Chambre d'Agriculture du Var
Service Formation—Installation
727, Avenue Alfred Décugis
83400 HYERES

Formations organisées avec le concours financier de